

DÉLIBÉRATION N°DL20230080 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/05/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Gilles GRECO

Mme Abla CIPRIANI a donné procuration à M. François MORANGE

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Béatrice COFFY.

**ELECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

M. Hervé REYNAUD expose ce qui suit :

Par le décret N°2023-257 du 6 avril 2023, la date de renouvellement des mandats des sénateurs du département de la Loire a été fixée au dimanche 24 septembre 2023. En vue de ces élections sénatoriales, les assemblées municipales sont amenées à procéder à la désignation de leurs délégués et de leurs suppléants ce vendredi 9 juin 2023.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (articles L.289 et R.138 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289 du code électoral).

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (article R.137 du code électoral) :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les listes comprennent des candidats ayant vocation à être élus soit délégué supplémentaire, soit délégué suppléant.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- disposer de la nationalité française (article L.O. 286-1),
- ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision exécutoire (article R.132 du code électoral),
- être inscrit sur la liste électorale de la commune (art L.285 et R.132 du code électoral).

En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°R15/2023 du 14 avril 2023 fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, pour la commune de Saint-Chamond, il convient de désigner **6 délégués supplémentaires et 11 délégués suppléants**, étant précisé que chaque conseiller municipal est déjà délégué de droit et que par conséquent, il ne peut être candidat aux postes de délégués supplémentaires ou délégués suppléants.

35 conseillers municipaux étant présents, la condition de quorum est donc remplie.

Le bureau électoral, présidé par le maire, est composé des 2 conseillers municipaux les plus âgés et des 2 conseillers municipaux les plus jeunes à savoir : M. François MORANGE, M. Alexandre CIGNA, Mme Dudu TOPALOGLU et M. Romain PIPIER.

Il a été déposé trois listes qui seront annexées à la présente délibération :

- **Ensemble pour la Loire**
- **Pour la défense des intérêts locaux et des libertés communales**
- **Saint-Chamond pour tous – l'écologie populaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **de procéder** au vote.

A l'issue du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés : 39

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 39

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 37

Liste Ensemble pour la Loire : 33 voix

Liste Pour la défense des intérêts locaux et des libertés communales : 2 voix

Liste Saint-Chamond pour tous – l'écologie populaire : 2 voix

Sont donc élus :

Sur la liste **Ensemble pour la Loire** en tant que **délégués supplémentaires** :

M. VANELLE Jérôme

Mme BERNALIER Juliette

M. DUCARRE Gérard

Mme HORVATH Béatrice (épouse NERO)

M. CHEVALLIER Luc

Mme BERNOU Cécile

Sur la liste **Ensemble pour la Loire** en tant que **délégués suppléants** :

M. NERO Nicolas

Mme FIORELLO Evelyne

M. FLOQUET André

Mme RIVIER Patricia

M. CHEVREL André

Mme RAFFARD Yvette

M. SEUX Louis

Mme BOUILLAT Juliette

M. GONTHIER Régis

Mme DUCARRE Mireille

M. FAURE Michel.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 10/06/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Béatrice COFFY

Date de mise en ligne 16 juin 2023